

Macron s'arrogera-t-il les pleins pouvoirs comme sauveur face au RN ?



[Source : ripostelaique.com]

Macron sauveur utilisera l'article 16 des pleins pouvoirs le 7 juillet

Par Pierre-Antoine Pontoizeau

Le silence du Conseil constitutionnel concernant les recours en annulation des dates prévues pour les élections législatives est troublant. Que se joue-t-il ? Laisser faire ? C'est alors assumer une élection express et insincère dans une précipitation qui a fait voler en éclat des alliances et obligé à d'autres, inédites, qui ne résisteront pas au temps. C'est susciter un vote de défiance qui sera sans doute très favorable au RN. Première étape du plan.

Mais, la guerre psychologique de Macron contre l'avis des Français est ouverte. La dissolution a été un coup d'État psychique comme l'explique un jeune chercheur dans Le Monde ces derniers jours qui met la France entière en émoi. Mais que va-t-il ressortir de cette élection ? Le plus probable est une majorité absolue, voire relative du RN. Elle sera vécue par certains comme un immense espoir et par d'autres comme un cataclysme.

Et là, Macron n'est pas à un détournement prêt de la Constitution. Il est prêt à aller au bout de son isolement dans la pureté de la vérité du tyran éclairé qui a raison contre tous : lui le sauveur de la nation. C'est la raison pour laquelle j'ai l'intime conviction qu'il n'hésitera pas une seconde à activer l'article 16 de notre Constitution pour s'accorder les pleins pouvoirs, avec le soutien d'un Conseil constitutionnel qui pointera l'irrecevabilité du programme du RN. Derrière la sidération, derrière l'isolement, il y a un homme sûr de son bon droit, tyran de l'extrême centre, considérant qu'il est le détenteur de la vérité et que tous doivent lui obéir. Il l'a déjà prouvé en maintes occasions.

Mais relisons bien cet article 16 dans son intégralité pour comprendre qu'il peut parfaitement l'activer :

« Lorsque le Président de la République décide de recourir à l'article 16 (I), ses pouvoirs sont particulièrement étendus (II). Toutefois, l'application de cet article ne saurait être maintenue indéfiniment : elle doit être une réponse temporaire à des situations de crise précisément identifiées (III). En outre, un double contrôle de ces pouvoirs exceptionnels peut être exercé (IV).

I – Le recours aux pouvoirs exceptionnels

Le recours à l'article 16 est de la compétence exclusive du chef de l'État puisqu'il l'exerce sans contreseing, c'est-à-dire sans la signature du Premier ministre et des ministres. Il reste qu'un tel recours est exceptionnel en raison des conditions de fond et de forme prévues par cet article 16.

Les conditions de fond posées par l'article 16 de la Constitution sont :

d'une part, une menace grave et immédiate des institutions de la République, de l'indépendance de la Nation, de l'intégrité de son territoire ou de l'exécution de ses engagements internationaux,

et, d'autre part, l'interruption du fonctionnement régulier des pouvoirs publics constitutionnels.

Les conditions de forme posées par le même article de la Constitution sont :

des obligations de consultation : le Président de la République doit consulter officiellement le Premier ministre, les présidents des assemblées (soit le président de l'Assemblée nationale et le président du Sénat) ainsi que le Conseil constitutionnel.

L'information de la Nation : le Président de la République doit informer la Nation par un message de la mise en œuvre des pouvoirs exceptionnels.

II – L'étendue des pouvoirs exceptionnels du Président de la République

Le Président de la République prend toutes les mesures exigées par les circonstances, le cas échéant, au mépris du principe de la séparation des pouvoirs. Il peut ainsi prendre des mesures qui relèvent normalement de la compétence du Parlement ou exercer le pouvoir réglementaire sans solliciter le contreseing du Premier ministre et des ministres. »

Rien ne lui interdira de considérer qu'il y a « une menace grave et immédiate », ce terme étant d'un flou absolu. L'arrivée au pouvoir d'un parti jugé antirépublicain n'est-elle pas une menace comme l'affirment déjà de nombreux journalistes et commentateurs, sans parler des partis politiques de gauche ? De plus, les premiers troubles à l'ordre public sont à envisager dès

l'annonce des résultats, le 7 juillet au soir. S'organise déjà le désordre qui justifiera plus encore l'arrêt net de l'accession au pouvoir du RN. Macron retrouvera soudainement toute sa légitimité, aux yeux de certains, pour libérer la France de l'extrême-droite menaçante et haineuse, etc. Des pays et l'UE le soutiendront même.

Dans un tel cas de figure, le coup d'État psychique sera suivi d'un coup d'État réel avec la complicité du Conseil constitutionnel, puisqu'on ne voit pas ce dernier entraver le courageux Macron sauvant la République de ces dangereux extrémistes. Je suis d'autant plus convaincu de cette hypothèse que de très nombreuses institutions soutiendront ce coup d'éclat protecteur contre le populisme. Comme à l'époque du Covid, où nous fûmes enfermés contre notre gré, sans broncher ; Macron nous ordonnera le silence et commencera son œuvre de nettoyage idéologique et ethnique au service du génocide français. Et il le fera parce qu'il sait pouvoir compter sur les médias pour continuer à culpabiliser et utiliser la moindre révolte en criant à la violence des extrémistes ; alors qu'il sera le tyran par excellence.

J'espère finalement avoir fait un mauvais rêve, mais cette intuition me taraude et je crois que nous devons nous préparer à un mois de juillet inédit ; celui d'une nouvelle révolution française où nous serons tous, bientôt, des Vendéens à tuer et à poursuivre ; car la République n'a pas de peuple, elle invente le citoyen universel et abstrait, au nom duquel elle s'arroge le droit de détruire toutes les cultures, toutes les traditions et toutes les résistances populaires. Rendez-vous le 7 juillet.

Et voilà ! Le plan du chaos jusqu'au bout !
Europel vient de révéler que #Macron évoque auprès de son entourage la possibilité d'activer l'#article16 de la Constitution pour prendre les pleins pouvoirs, sans aucun contrôle, juste après les élections #législatives « en cas de... pic.twitter.com/ptSIyPQi6u

– Florian Philippot (@f_philippot) June 19, 2024